

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de partenariat pour un atelier de réparation de vélo avec Adrien LIBERT

N°2026-39

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'organisation d'une journée autour du vélo dans le cadre du projet AVELO3

Considérant la mise en place d'ateliers de réparation de vélos sur le boulodrome d'Ensues la Redonne le 11 avril 2026

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de partenariat avec Adrien LIBERT, domicilié au 114 chemin des Pachons, Ensues la Redonne pour l'utilisation du boulodrome

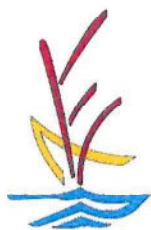
Article 2 : Que Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Trésorier Payeur.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 2 avril 2026

Le Maire,
Michel ILLAC





Convention de partenariat

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 013-211300330-20260402-2026__39-CC



Préambule

La ville d'Ensues-la-Redonne entend instaurer dans le cadre de sa politique d'animation municipale, de nouvelles relations avec les partenaires qui œuvrent dans ses domaines d'intervention.

À cette fin, elle leur propose de passer des conventions relatives au dispositif d'animations des événements et des manifestations organisés par la Ville.

Le partenaire désigné ci-après envisage, pour sa part, de réaliser un projet qui répond à cette préoccupation.

Convention

La Ville d'Ensues-la-Redonne, représentée par son Maire en exercice, Michel ILLAC, agissant en vertu de la délibération n°2026-01-CM du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire.

Domicilié au 15 avenue du Général Monsabert, 13820 Ensues-la-Redonne.

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et :

L'intervenant représenté par Adrien LIBERT, 114 chemin des pachons, Ensues-la-Redonne.

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :



Article premier – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Partenaire dans le cadre de l'organisation d'un atelier participatif de réparation.

La manifestation est ouverte à tous et gratuite.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour la manifestation Atelier participatif de réparation qui aura lieu le samedi 11 avril.

Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage également à mettre à disposition du Partenaire deux barnums, une table et une chaise.

Article 4 – Cofinancement du projet

Le partenaire vient de manière gracieuse.

Article 5 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet ;
- Veiller à la sécurité des participants ;
- Respecter l'organisation mise en place par la Ville ;
- Prévenir au moins 72 heures à l'avance les services de la ville en cas d'abandon du projet.

Article 6 – Responsabilités

Les participants sont sous leur propre responsabilité durant toute la durée de la manifestation.

Article 7 - Résiliation du contrat

- En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- La Ville se réserve le droit de suspendre l'activité en cas d'effectifs trop réduits du groupe de l'activité.

Article 8 – Recours

En cas de différend entre les Parties, le recours contentieux relève de la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

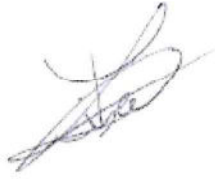
Publié le 03/04/2026

Besler
Levrault

Fait à Ensues-la-

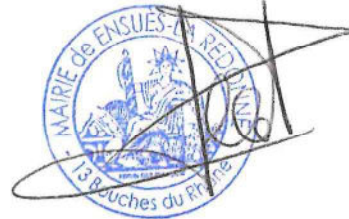
Redonne, le 18 mars 2026
ID : 013-211300330-20260402-2026__39-CC

Pour le Partenaire,



Adrien LIBERT

Pour la Ville,



Michel ILLAC,

Maire d'Ensues-la-Redonne